

COMMUNIQUÉ



Numéro 1920-23
Le 26 mars 2020

URGENT : Précision concernant l'octroi d'un congé sans traitement pour une partie d'année n'excédant pas 2 semaines par année (5-15.07)

Bonjour,

Contrairement à ce que nous vous avons indiqué dans le communiqué relatif à la rémunération (23 mars 2020), les congés sans traitement pour une durée maximale de 10 jours ne seront pas automatiquement annulés par la CSDL. Il faudra que vous en fassiez la demande auprès du service des ressources humaines (rh-demande-de-conge@cslaval.qc.ca).

Syndicalement vôtre,

Guy Bellemare
Président

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca